

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

**2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2022
- 3.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 3.3 Nomination du maire suppléant pour les trois prochains mois
- 3.4 Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal
- 3.5 Vérification comptable 2022
- 3.6 Création obligatoire d'un fonds réservé à la tenue d'une élection
- 3.7 Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2022
- 3.8 Nomination au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska
- 3.9 Demande d'appui - Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
- 3.10 Demande d'appui - Place aux jeunes Arthabaska
- 3.11 Achat de tentes pliantes pour les évènements municipaux
- 3.12 Achat de décorations de Noël pour le bureau municipal

**4. LÉGISLATION**

- 4.1 Adoption du règlement 084-2022 - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

**5. TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET TRANSPORT**

- 5.1 Plainte concernant une route provinciale - Route 161

- 5.2 Réfection de la rue Carolann - Autorisation d'effectuer des relevés topographiques

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis d'octobre 2022
- 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 423, avenue Pie-X
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 220, rue Omer
- 6.5 Représentant désigné pour les infractions liées au règlement 402 de la MRC d'Arthabaska

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Entente loisirs et culture avec la Ville de Warwick
- 7.2 Entente loisirs et culture avec la Ville de Victoriaville
- 7.3 Acceptation d'un projet dans le FRR - Aménagement d'une aire de repos, rue Ovila

**8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-11-1231**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1232**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 octobre 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**2022-11-1233**

### **DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 16 pages et totalisant un montant de **397 408,27 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2022 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **397 408,27 \$**.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2022 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que tous les élus municipaux ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

**2022-11-1234**

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil nomme le conseiller Réjean Arsenault, maire suppléant, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit aussi l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1235**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose le calendrier suivant concernant les séances ordinaires de l'année 2023:

<b>SÉANCES à 19 h 30</b>
<b>Lundi 16 janvier</b>
<b>Lundi 6 février</b>
<b>Lundi 6 mars</b>
<b>Lundi 3 avril</b>
<b>Lundi 1<sup>er</sup> mai</b>
<b>Lundi 5 juin</b>
<b>Lundi 3 juillet</b>
<b>Lundi 14 août</b>
<b>Mardi 5 septembre</b>
<b>Lundi 2 octobre</b>
<b>Lundi 6 novembre</b>
<b>Lundi 4 décembre</b>

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil adopte le calendrier des séances ordinaires de l'année 2023, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1236**

**VÉRIFICATION COMPTABLE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demander des soumissions pour la vérification comptable annuelle 2022 qui sera effectuée en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à demander des soumissions à différentes firmes comptables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1237**

**CRÉATION OBLIGATOIRE D'UN FONDS RÉSERVÉ À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

QUE le montant total de ces dépenses pour l'année 2023 soit de **6 925 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1238**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème Ensemble cultivons l'humain ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne Ensemble cultivons l'humain;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aideance ;

Le 1<sup>er</sup> novembre 2022

- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil proclame la semaine nationale des personnes proches aidantes 2022 du 6 au 12 novembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1239**

**NOMINATION AU CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QU'il est proposé de nommer Mégane Roy à titre de représentante de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1240**

**DEMANDE D'APPUI - MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Moisson Mauricie / Centre-du-Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui financier à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec et verse un montant de **50 \$** pour le support apporté à la Sécurité alimentaire de Victoriaville.

QUE le conseil souhaite aussi verser un don de **100 \$** directement à la Sécurité alimentaire de Victoriaville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1241**

**DEMANDE D'APPUI - PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande d'appui de Place aux jeunes Arthabaska pour l'édition 2023 au montant de **250 \$**.

QUE le paiement soit effectué en janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1242**

**ACHAT DE TENTES PLIANTES POUR LES ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sarah Bellavance a déposé une soumission pour l'acquisition de tente pliante promotionnelle pour utiliser lors de l'organisation d'évènements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la soumission de l'entreprise Rivard et autorise l'achat de deux tentes pliantes de 10 pieds par 10 pieds à l'effigie de la municipalité, ainsi que les accessoires, notamment les sacs de transport, le tout, pour un montant approximatif de **2 200 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1243**

**ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL POUR LE BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux Sarah Bellavance et Marc-Olivier Racette souhaitent faire de décorations de Noël au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont déposé une liste de matériel à acheter ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise les conseillers Sarah Bellavance et Marc-Olivier Racette à procéder à l'achat des décorations de Noël et du matériel nécessaire à l'installation et au rangement pour un montant de 1 750,00 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1244**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 084-2022 - G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2022 pour le règlement 084-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette

Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 084-2022 - G100 harmonisé modifiant le règlement G-100.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1245**

**PLAINTÉ CONCERNANT UNE ROUTE PROVINCIALE - ROUTE 161**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, à nouveau, une plainte concernant la sécurité de la route numérotée provinciale 161 située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour que le ministère des Transports analyse les plaintes, une résolution municipale est exigée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à une nouvelle analyse de la situation de la route 161 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil suggère la modification suivante:

QU'en direction NORD, la double voie devienne simple voie à la hauteur du 250, route 161 et que la vitesse maximale obligatoire soit de 70 km/h à cet endroit.

QUE le conseil suggère qu'une analyse de sécurité soit effectuée pour la zone de dépassement située entre les 314 et 326, route 161 afin de voir la pertinence de mettre en place des lignes centrales doubles où il est interdit de dépasser.

QUE la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports et à la Sûreté du Québec en Cc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1246**

**RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN - AUTORISATION D'EFFECTUER DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la rue Carolann est un projet potentiel sélectionné par le comité de la voirie municipale à réaliser en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera inscrit dans la programmation TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des relevés topographiques soient effectués avant la période hivernale afin d'avoir les informations en main pour la préparation des plans et devis ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Pluritec reçue le 27 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de services # ODS-37704 au montant de **6 420 \$**, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1247**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS D'OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la liste des permis du mois d'octobre déposée au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil reporte l'adoption de la liste des permis du mois d'octobre à la séance du 5 décembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

La directrice générale dépose le procès-verbal du CCU du 26 octobre 2022 rédigé par Mme Véronique Tétrault, urbaniste et secrétaire du CCU.

**2022-11-1248**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 423, AVENUE PIE-X**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-09-2024 formulée par Gestion Bac (2013) inc., relative à la propriété située au 423, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le lotissement du lot projeté numéro 5 437 356 partie, ayant une superficie de 2 473,3 mètres carrés plutôt que 3 000 mètres carrés tel que prescrit à l'article 5.1.2 b) du règlement de lotissement numéro 004-2013 en vigueur, le tout selon le plan réalisé par Daniel Colin portant la minute 6753 et daté du 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au propriétaire du futur lot 5 437 356 partie de mandater une firme effectuant les tests de sols afin de déterminer le type et l'emplacement projeté de la future installation septique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis qu'il n'y aura pas de préjudice causé au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 423, avenue Pie-X.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1249**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 220, RUE OMER**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-09-0025 formulée par Luc Lemarier, relative à la propriété située au 220, rue Omer ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la fermeture de l'appentis annexé à la remise sur deux côtés contrairement au libellé de la définition du chapitre 10 du règlement de zonage numéro 003-2013 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que l'acceptation de la demande pourrait générer un précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'utilisation d'une toile devrait permettre de répondre au besoin du demandeur et lui permettre de protéger ses biens ;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux amovibles une fois installés pourraient demeurer en place et constituer une structure permanente et qu'il y a lieu d'étudier la demande en considérant cette réalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure du 220, rue Omer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1250**

**REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ POUR LES INFRACTIONS LIÉES AU RÈGLEMENT 402 DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désigne M. Vincent Brown et Mme Véronique Tétrault à titre d'employés chargés d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro

402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

QUE cette désignation soit aussi effective pour toute personne qui occupe le poste d'inspecteur, de responsable aux permis ou d'urbaniste pour la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1251**

**ENTENTE LOISIRS ET CULTURE AVEC LA VILLE DE WARWICK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a déposé un projet d'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation proposée de 2022 à 2023 est de 18,59 %, de 10,53 % pour 2024 et 9,56 % pour 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska bénéficie d'une entente avec la Ville de Victoriaville qui couvre l'entièreté des services de loisirs et de culture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil municipal n'accepte pas de renouveler l'entente loisirs et culture avec la Ville de Warwick pour les années 2023 à 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-11-1252**

**ENTENTE LOISIRS ET CULTURE AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé un projet de tarification pour l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation proposée de 2022 à 2023 est de 4,4 % ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska bénéficie d'une entente avec la Ville de Victoriaville qui couvre l'entièreté des loisirs et de la culture et qu'elle est satisfaite des services reçus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil accepte la proposition de la Ville de Victoriaville de renouveler l'entente loisirs et culture.

QUE le maire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou l'urbaniste en son absence, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce renouvellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTATION D'UN PROJET DANS LE FRR - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE REPOS, RUE OVILA**

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que le projet soumis dans le FRR pour l'aménagement d'une aire de repos sur la rue Ovila a été approuvé par la MRC d'Arthabaska. Les matériaux pour réaliser ces travaux seront commandés dans les prochaines semaines.

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2022-11-1253**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.